

11. Contrat n°717/10519/SG/GC/2005 du 08 décembre 2005 conclu entre GECAMINES et LA SOCIETE MINIERE DU KATANGA Sprl (SOMIKA) portant création de la JV « KISANFU MINING Sprl » (KIMIN) pour l'exploitation du gisement de KINSAFU.

Type de Contrat	: Contrat d'Amodiation transformé en un contrat de création de la JV KIMIN : n°717/10519/SG/GC/2005
Réserves géologiques apportées par GCM	: 325.728 tCu 20.500 tCo Estimations acceptées par les Parties sous réserve des résultats des sondages ultérieurs.
Capital social	: 3,00 MUSD dont SOMIKA : 70% GECAMINES : 30% non diluables.
Libération de la part de GECAMINES dans le capital social	: La libération sera effectuée par une avance de SOMIKA à faire valoir sur les dividendes de GECAMINES et remboursable sans intérêt.
Pas de porte	: 3,00 MUSD dont 1,2 MUSD déjà payés. En cas de revue à la hausse des réserves géologiques, le pas de porte sera payé sur tout tonnage additionnel au taux de 35 USD/ tCu.
Dividendes	: 30% des dividendes seront distribuées les associés au prorata de leur participation au capital social et 70% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 2,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 25% prêt d'associés remboursable sans intérêt 75% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 400 BP.
Administration	: Conseil de Gérance : 8 membres : 3 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 7 membres dont 2 nommés par la GCM : le DGA et le DRH.
Incessibilité des parts sociales	: Parts sociales non cessibles avant la production commerciale.
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle
Obligations sociales	: Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales des communautés environnantes suivant un cahier des charges convenu avec ces dernières.
Règlement des différends et cas de force majeure	: - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ; - Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.
Récupération des Droits et Titres Miniers	: Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.

Handwritten signature